

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon
Département de l'Hérault
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols
préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
(articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement)
concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC
du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier

Ayant eu lieu du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Frédéric H. SZCZOT, Architecte Honoraire
Docteur en Sciences Techniques (Urbanisme)
Professeur Titulaire, retraité
(Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur suppléant)

- I – 1 . Présentation générale**
- 2 . Déroulement de l'enquête**
- 3 . Analyse des observations**

Remis à Monsieur le Préfet de l'Hérault le vendredi 29 mai 2015

Références :

Arrêté de M. le Préfet de l'Hérault n° 20015-I-224 en date du 17 février 2015
Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E14000194/34 du 05/01/2015

I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – Présentation Générale :

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement dite « Loi sur l'Eau » pour la ZAC OZ1 située intégralement sur le territoire communal de Montpellier. Le dossier d'autorisation a été déposé auprès des services compétents de l'Etat par la SAAM, Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier.

La ZAC OZ1 n'est qu'une partie d'un vaste territoire de 350 hectares du lieu dit La Méjanelle – Pont Trinquat à l'articulation entre le développement urbain de Montpellier vers la Mer et le corridor de transports languedociens, identifié dès 2006 parmi les 11 sites stratégiques d'enjeu communautaire à valoriser et développer définis dans le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale). Ce territoire, inscrit dans une politique de planification durable de la commune de Montpellier.

La ZAC OZ1 objet de la présente enquête publique ne constitue que la première étape du développement de la ville de Montpellier sur ses limites Sud entre l'actuelle autoroute A9 et le quartier résidentiel de Boirargues sur la commune de Lattes. Cette première zone d'aménagement d'une superficie totale de 60 hectares est prévue pour accueillir les grandes infrastructures, le doublement de l'autoroute A9 et le passage de la ligne à Grande Vitesse (CNM) avec la nouvelle gare TGV Montpellier Sud de France dont l'ouverture est prévue en 2017, et donc à courte échéance. Cet important équipement s'accompagne tout autour d'un quartier urbain, germe d'un nouveau centre d'une métropole, voué à des activités tertiaires de haut niveau mais aussi à de l'habitat mixte de loisirs et de services, le tout sur 30 Ha soit la moitié de la superficie de la zone, l'autre moitié étant réservée à un important aménagement paysager respectant les valeurs existantes du château de La Mogère ; cette dernière partie correspond aussi à la zone rouge du PPRI dans laquelle aucune construction n'est autorisée.

Le programme des aménagements est ambitieux et explicité dans les documents constituant le très imposant dossier soumis à cette enquête publique. On y trouve ainsi :

I – Dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'environnement – par *Egis*, 150 pages, plans couleur A4 et A3.

II – Etude d'Impact – Création de la ZAC Oz1 Projet Oz Montpellier Nature Urbaine – Montpellier (34) – par *Burgeap*, 215 p. + Annexes par *Biotope*, 94 p.

III – Schéma Directeur hydraulique du Nègue Cats – par *egis eau*, 132 p.

Ces trois dossiers regroupés en une lourde chemise, accompagnés des copies de divers documents, ont été déposés pour la consultation du public dans quatre lieux distincts :

*1) Services de l'urbanisme, Lattes *2) Service Urbanisme, mairie de Pérols *3) Mairie de Montpellier, hall d'accueil *4) Maison de proximité Montpellier Centre-Métropole, place Zeus, siège également des permanences du commissaire-enquêteur prévues au nombre de **quatre**, au lieu des trois habituelles, selon la probabilité de forte affluence du public comme pour l'enquête publique précédente de RFF sur la Nouvelle Gare. L'enquête publique s'est étendue sur 32 jours du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2015.

2 – Déroulement de l'enquête :

* Lundi 5 janvier 2015, téléphone de Mme Amaryllis BOSSI du Tribunal Administratif de Montpellier proposant une enquête publique « Loi sur l'Eau » sur la ZAC OZI- quartier de la Nouvelle Gare - objet de protestations d'associations lors de l'enquête précédente. Défi relevé, accord donné après hésitations. Téléphone de M. Léon BRUNENGO m'informant qu'il a accepté d'être commissaire suppléant.

* Lundi 12 janvier, téléphone de Mme Martine BERRI du Bureau de l'Environnement à la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture, proposant une réunion à 14H00 en son bureau de la Préfecture pour présentation du dossier d'enquête et mise au point des dates (du lundi 9 février au jeudi 12 mars) en vue de la parution rapide de l'arrêté préfectoral et des parutions de l'avis dans les journaux locaux. Au retour à La Grande Motte, téléphone à M. Nicolas LAVENU de la SAAM responsable du projet pour une réunion d'information sur le nouveau projet, rendez-vous pris pour le lendemain dans ses bureaux à la SAAM.

* Mardi 13 janvier, comme convenu à 10H30, réunion aux bureaux de la SERM avec M. LAVENU et Mme Laure GENAUDEAU (déjà rencontrés lors d'une enquête publique précédente sur le site ZAC OZI) avec lesquels sont définis : - siège des permanences non pas à l'Hôtel de Ville mais à Montpellier-Métropole, et pas à Lattes ni à Pérols. - 4 permanences prévisibles : lundi 9 février matin, vendredi 20 février après-midi, mercredi 4 mars matin et jeudi 12 mars, 14-18H-fin de l'enquête. Rendez-vous pris pour la fin janvier.

* Mercredi 14 janvier, téléphone à Mme BERRI à la Préfecture, absente : message lui communiquant les dates des permanences établies avec la SAAM à la réunion d'hier.

* Lundi 19 janvier, téléphone de Mme BERRI m'informant qu'à la suite de la réunion en Préfecture de la semaine précédente, toute la procédure de l'enquête est reportée après les élections départementales des 22 et 29 mars et donc durant le mois d'avril ; étant disponible à ces dates, prolongation de l'accord donné auparavant.

* Vendredi 23 janvier ; téléphone à M. Léon BRUNENGO, l'informant qu'un dossier complet est disponible pour lui à la Préfecture et le prévenant du report d'un mois des dates de l'enquête. Appel de M. Nicolas LAVENU proposant une réunion le mercredi suivant au siège de la Métropole, place Zeus.

* Mercredi 28 janvier, à 10H00, réunion salle Héra à la Métropole avec MM. LAVENU, responsable du projet et Eric GOMEZ, directeur du Service Aménagement de l'Agglo qui expose l'étude du bassin du Nègue Cats débordant les limites de la ZAC OZI proprement dite sur les communes de Lattes, Pérols et même Mauguio, ce qu'il estime être une «démarche vertueuse» pour cet aménagement de la ZAC. Sont aussi mises au point les dates et heures des permanences entre le début et la fin de l'enquête.

* Jeudi 29 janvier, message avec les dates et heures laissé à Mme BERRI absente.

* Mardi 3 février et jours suivants, lecture et analyse des 3 documents du dossier.

* Mercredi 18 février, réception du texte de l'arrêté et de l'avis d'ouverture de l'enquête publique envoyé par mail, approbation en retour à Mme BERRI.

* Jeudi 19 février, Appel de Mme BERRI m'informant qu'elle fait parvenir le dossier d'enquête aux mairies de Lattes et Pérols pour y être paraphé avec le registre.

* Mardi 24/02, jeudi 26/02, vendredi 27 février, plusieurs contacts téléphoniques avec M. LAVENU et Mme Chantal MANGIN, secrétaire à la SAAM pour définir la date et heure d'une réunion avec M. BRUNENGO, commissaire enquêteur suppléant en vue de lui transmettre et présenter tout le dossier d'enquête.

* Mercredi 4 mars, proposition par Mme MANGIN de la réunion le mercredi 10 mars à 15H00 ou le jeudi 12 mars à 11H00, à la SAAM, transmis à M. BRUNENGO

pour accord (confirmé le lendemain pour le jeudi lors de notre rencontre à la réunion de travail des commissaires enquêteurs de l'Hérault à La Grande Motte). .

* Lundi 9 mars, avis de changement de l'heure de la réunion à 10H00, proposition transmise à M. BRUNENGO, et acceptée.

* Jeudi 12 mars à 10H00 à la SAAM, réunion en présence de M. LAVENU et Mme GENAUDEAU qui explicitent le projet Loi sur l'eau sur la totalité du bassin versant du Nègue Cats concernant non seulement Montpellier et son projet de la ZAC OZI mais aussi les trois communes au Sud – Lattes, Pérols et Mauguio.

* Vendredi 13 mars, téléphone à M. LAVENU lui proposant la visite avec lui du site (les panneaux affichant l'avis d'enquête n'ayant pas été tous bien repérés lors d'un passage précédent sur le site le long de la route de Vauguières) ainsi qu'un passage dans les mairies de Pérols et Lattes – dans le courant de la semaine prochaine.

* Mercredi 18 mars, matinée de signatures des dossiers et registres : premier arrêt à 9H30 à la mairie de Pérols, bureau du Service de l'Urbanisme, où est tamponné-signé-paraphé le volumineux dossier avec le registre, opération identique à 10H00 dans les locaux des Services de l'Urbanisme à Lattes puis au siège de Montpellier Métropole place Zeus où aucun dossier n'est déposé. Contact sur place avec Mme GENAUDEAU de M. LAVENU qui a les dossiers à la SAAM.

* Jeudi 19 mars à 10H00 à la SAAM, accueil par Mme MANGIN et opération de signature des deux dossiers, l'un devant être déposé à l'Hôtel de Ville de Montpellier, l'autre au siège de Montpellier Métropole place Zeus, lieu de tenue des permanences.

* Lundi 30 mars à 9H00, début de la première permanence, installation dans la salle Héra sur la mezzanine du hall d'entrée de Montpellier Métropole. Passage de M. LAVENU puis de Mme GENAUDEAU. Ouverture d'une grande enveloppe adressée au commissaire enquêteur (et une enveloppe identique pour M. BRUNENGO) reçue le 19 mars et contenant un exemplaire de *la Gazette de Montpellier n°1395*. - enregistré.

A 10H25, passage de M. Bruno DURROUX, Huissier de justice venu constater avec prise de photos la présence des pièces du dossier. Aucune autre visite jusqu'à la fermeture de la permanence et signature du registre à 12H00.

*Vendredi 10 avril à 14H00, ouverture de la deuxième permanence salle Minos adjacente à la salle Héra occupée par une réunion. Aucune nouvelle remarque sur le registre ni aucune visite jusqu'à la fermeture de la permanence à 18H00.

* Mardi 21 avril, réception par mail du constat d'Huissier et ses nombreuses photos de documents et pancartes d'avis sur les sites de l'enquête publique.

* Mercredi 22 avril à 9H00, ouverture de la troisième permanence salle Héra au siège Montpellier Métropole. Constat d'aucune nouvelle remarque sur le registre toujours vierge de traces de visite de consultation du dossier. * A 11H45, visite de Mme Cathy VIGNON qui expose ses réserves sur le site de la Mogère et sa vulnérabilité déjà exprimées lors de l'enquête précédente sur la nouvelle Gare TGV ; ses remarques sont résumées et inscrites pages 2 à 4 du registre avec dépôt de la lettre en date du 16 mars signée par Magali BONNET Présidente de l'association *Mosson Coulée Verte*. Fermeture de la permanence et signature du registre à 12H25.

* Mardi 28 avril, courriel de Mme GENAUDEAU me signalant l'arrivée de deux enveloppes qu'elle dépose dans le dossier ; un autre message de M. LAVENU me transmettant copie de la demande de M. JULIER de pouvoir disposer de la version numérique des pièces du dossier d'enquête et d'une prolongation de l'enquête publique jusqu'au 15 mai, demande refusée par la SAAM. Vérification faite par téléphone auprès de Mme BERRI : la disposition de la version électronique d'un dossier d'enquête publique n'est pas obligatoire.

* Mercredi 29 avril, veille de la clôture de l'enquête, passage dans les services d'urbanisme pour constater l'éventualité de remarques sur les registres d'enquête et

enregistrer les courriers déposés - à Pérols, puis Lattes et à l'Hôtel de Ville de Montpellier - en avertissant les gens de l'accueil qu'à la fin de l'enquête les dossiers d'enquête ne seront récupérés que le lundi 4 mai, fête du vendredi 1er Mai oblige.

* Jeudi 30 avril à 14H00, ouverture de la quatrième et dernière permanence salle Héra au siège Montpellier Métropole place Zeus. Enregistrement et annexion au registre des lettres d'une page de M. Jean-Claude BOUCHET et de 3 pages de M. Bernard MOLINA. * A 14H40, passage de M. Jean-Claude FAVIER qui dépose une lettre datée du 28 avril 2015 annexée au registre qu'il signe. * A 15H50, arrivée de Mme Cathy VIGNON qui développe plusieurs points relevés dans les documents du dossier et qui procède à une démonstration avec une éponge et une bouteille d'eau des dangers de saturation de la nappe phréatique dans la plaine de la Mogère ; Mme Vignon dépose à cette occasion deux dossiers : 1) lettre de 3 pages avec 5 pages d'annexes datée du 30 avril signée par Magali Bonnet présidente de *Mosson Coulée Verte* ; 2) lettre de 5 pages datée du 16 mars 2015 signée par Mme Céline MESQUIDA président de FNE LR (*France Nature Environnement Languedoc Roussillon*). * A 18H00, fermeture de la permanence, dernière signature et clôture de l'enquête publique.

* Lundi 4 mai, dès 8H30 arrêt à la mairie de Pérols, récupération du dossier avec le registre ; opération identique à 9H00 aux Services de l'Urbanisme de Lattes. Passage dans les locaux de la SAAM où est déposé un Mémoire provisoire de Synthèse des remarques recueillies dans les registres rédigé durant le week-end. De là, balade à pied vers l'Hôtel de Ville de Montpellier où est récupéré le dossier de l'enquête. Dans l'après midi, contacts téléphoniques avec la SAAM et M. LAVENU pour la réunion de remise du procès-verbal de synthèse fixée le jeudi 7 mai à 17H00 puis finalement 8H00.

* Jeudi 7 mai à 8H00, dans une salle de réunion de la SAAM, remise du PROCES-VERBAL de SYNTHESE à M. LAVENU en présence de M. Nicolas ZUMBIELH, chef du service Eau et Aménagement du territoire à Montpellier Métropole. Exposé du texte présenté, discussion sur des points soulevés et certains chiffres litigieux que le maître d'ouvrage se devra d'éclaircir dans sa réponse «dans les quinze jours» et donc à la prochaine réunion à prévoir le jeudi 21 mai, 8H00 à la SAAM.

* Lundi 11 mai et suivants, début de rédaction du Rapport : Titres, Présentation générale, Déroulement de l'enquête et Analyse des observations, dans l'attente des réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations.

* Jeudi 21 mai à 6H00, réunion dans une salle de la SERM, remise du gros dossier « MEMOIRE EN REponse DU MAITRE D'OUVRAGE » par M. Nicolas LAVENU de la SAAM, Mme Laure GENAUDEAU et M. Nicolas ZUMBIELH de Montpellier Métropole qui explicitent le contenu du mémoire comprenant en premier la réponse aux observations relevant du volet hydraulique illustrée par plusieurs cartes en couleur, puis une réponse aux observations générales, complétée par les réponses à chacune des observations inscrites dans les registres, enfin une très importante partie d'Annexes.

* Vendredi 22 mai, lecture et analyse de l'imposant Mémoire reçu la veille posant un problème quant à sa reproduction pour être joint au Rapport d'enquête. Après entente avec Mme Berri de la Préfecture, prévision d'inclure la partie Réponses en Annexe dans le Rapport et la totalité du Mémoire à joindre aux dossiers à remettre aux Mairies.

* Jeudi 28 mai à 8H00, réunion avec M. LAVENU à la SAAM pour la remise de tout le texte du Rapport final avec les Annexes et sa reproduction par ses soins.

* Vendredi 29 mai, remise des exemplaires du Rapport de l'enquête publique avec ses Annexes à la Préfecture entre les mains de Mme BERRI (à transmettre à la DDTM).

3 – Analyse des observations

Une première appréciation des avis exprimés tout au long du déroulement de l'enquête publique a été effectuée immédiatement après la fin de l'enquête, l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral du 17 février 2015 énonçant : « *Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles* ». Le **procès-verbal de synthèse des observations** recueillies au cours de l'enquête a été remis une semaine après la clôture de l'enquête, le jeudi 7 mai, à M. Nicolas LAVENU de la SAAM en présence du M. Nicolas ZUMBIEHL, chef du Service Eau et aménagement du territoire de Montpellier Métropole (le texte de trois pages du PROCES-VERBAL de SYNTHESE des observations rédigé par le commissaire enquêteur figure en Annexes de ce Rapport).

Première remarque générale : contrairement aux prévisions de réaction des très nombreux détracteurs du projet de la nouvelle gare à la Mogère sur le site OZ1, seules **huit** personnes ont inscrit leurs remarques sur les **quatre** registres mis à la disposition du public à Lattes, Pérols et à la Mairie et au siège de Montpellier Métropole où se sont tenues les quatre permanences où n'ont été au final accueilli que **deux** personnes (et où ont été enregistrés deux courriers arrivés bien en retard mais postés dans les délais).

S'il n'y eut pas quantité d'interventions, aurait-ce été compensé par leur qualité ?

Disons de suite qu'aucune des **quatorze** observations recueillies ne se prononce favorablement sur le projet de la ZAC OZ1, certaines exprimant des critiques envers l'Etude d'Impact et la plupart envers le Schéma directeur du Nègue Cats soit les trois documents principaux du dossier.

Plus précisément, voici les observations relevées sur les registres des mairies de : (les citations des textes énoncés sont en italique)

* LATTES : 1/ en date du 15/04/15,14H : texte de 5 lignes de M. Jean-Claude CADIS se demandant si l'étude d'impact *a été menée de façon objective, en toute impartialité ?* et le projet n'aggraverait-il pas *le risque d'inondation sur la commune*. 2/ A 16H35, signé par M. Jacky CHANTON, *dépôt de quatre pages sur les dangers de l'aménagement de l'avenue de la mer OZ dont les titres abordent les thèmes suivants : Les pollutions de l'air – Dommages sanitaires – La pollution de proximité - Inondations – Considérant que – Analyse générale de la commission d'enquête – Analyse cours d'eau par cours d'eau – Zone inondable du Rieu-Coulon - questions de la commission d'enquête.*

* PEROLS : 3/ mercredi 29 avril, pour l'ASPRI, le président Jean-Pierre MOLLE demande *un schéma général ou plan de gestion du bassin versant des étangs et du littoral*, agrafe deux feuilles de l'Association pour la Survie des étangs et de la mer et de la Protection contre les Risques d'Inondation énumérant – *L'état des lieux – Les propositions de l'ASPRI – Les résolutions officielles – Conclusion*. 4/ Jeudi 30 avril, texte de 12 lignes de Mme Christine COMBARNOUS indiquant l'agrafage de trois feuilles sur les *réflexions de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France* dont elle est la *Déléguée départementale* : - *Remarque préliminaire – Examinons le projet au niveau du Château de la Mogère – Bassin versant des Nègues Cats – l'expérience des intempéries des 29 et 30 septembre 2014.*

* MONTPELLIER Hôtel de Ville : 5/ 10 avril 2015 à 9h, remarque de M. Michel JULIER dénonçant *le refus du maître d'ouvrage de communiquer copie du dossier sous*

forme électronique avec agrafage de la copie de l'échange. 6/ lundi 13 avril, remarque identique de Mme Elizabeth COULOUMA ajoutant la prolongation de l'enquête jusqu'au 15 mai minimum. 7/ 28 avril, remarque de M. Michel JULIER (au nom du Collectif opposé à la gare de la Mogère) mentionnant l'agrafage au registre de trois documents : 1) une contribution à la présente enquête publique (10 pages) abordant les points suivants – 1. Le déni de concertation – 2. Une étude incomplète (le «saucissonnage») – 2.1. Les projets ignorés : gare TGV, tram L1, voirie, Urban Park – 2.2. Des informations contradictoires et donc non crédibles sur les mesures de compensation – 2.3. L'ignorance des prescriptions de l'Autorité Environnementale du CGEDD – 3. Une construction, évitable, en zone rouge du PPRI – 4. Risques d'inondation : une modélisation défailante – 4.1. L'absence de prise en compte des pluies répétées – 4.2. Une hypothèse d'école en guise de résultat de calcul - 5. Des risques humains ignorés - Conclusion et résumé. – 2) La décision de l'Autorité Environnementale (CGEDD) concernant le projet d'extension de la ligne T1 du tramway (4 pages) – Décision du 19 février 2014 après examen au cas par cas – Considérant – décide Article 1er – 3) Avis délibéré de l'Autorité Environnementale sur le projet de « Gare nouvelle de Montpellier »(34). (16 pages, en date du 26 mars 2014)- Préambule relatif à l'élaboration de l'avis – La synthèse de l'avis. – Avis détaillé. 1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux. 1.1 Contexte du projet ? 1.2. Présentation du projet et des aménagements projetés. 1.3. Procédures relatives au projet. 1.4. Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae. 2.Analyse de l'étude d'impact. 2. Analyse de l'état initial, Aléa «inondation» sur la zone d'étude. Continuités écologiques. Qualité de l'air. 2.2. Analyse des impacts du projet et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. 2.3. Justification socio-économique du projet. 2.4. Impacts du programme. – 8/ Le 28 avril 2015 à 15H45 texte de 2 pages en date du 20 avril 2015 déposé par Mme Elisabeth COULOUMA : Inondations aggravées. – Prévention du Risque d'Inondation ; - Imperméabiliser 30 ha sur 60 dans une zone d'expansion de crues – Compensation illusoire, quid de l'Agrion de mercure ? (n'est jamais un moyen de protéger l'environnement : conflit d'intérêts) – Pollution des eaux souterraines – Atomisation des enquêtes publiques et des déclarations de projets (évidente malversation).*

* MONTPELLIER Métropole, Place Zeus –* 9/ première remarque inscrite le 22 avril au cours de la 3-ième permanence par Mme Cathy VIGNON développant trois thèmes : A) *nappe phréatique pas suffisamment prise en compte (piézomètres situés au même endroit) d'où les risques de sa pollution lors de déblaiements et de sa remontée sous les ouvrages nécessitant des précautions d'adaptation au règlement d'urbanisme de la Zac ; B) l'enveloppe des crues du Lez prise en compte ici est périmée et donc fausse ; C) les pluies de sept-oct 2014 n'ont pas été pris en compte faussant l'évaluation du volume de rétention calculé, sur 1 heure et non 24 h (volume pris en compte nettement inférieur à celui des pluies de sept-oct :223 pour 300mm).* Enfin pas d'accord avec la préconisation de batardeaux. Ce texte manuscrit sur 2 pages est accompagné de la lettre à l'en-tête de *Mosson Coulée Verte* en date du 16 mars 2015 signée par la présidente de l'association Magali BONNET. - Le 30 avril 2015, à la 4-ième et dernière permanence, enregistrement de 2 lettres parvenues par la Poste :* 10/ l'une de M. Jean-Claude BOUCHET pour qui la gare de la Mogère est *un projet inutile, et superfétatoire* , * 11/ l'autre (3 pages) de M. Bernard MOLINA estimant le site inondable appuyé par 2 documents –Avis de *Mosson Coulée Verte* et extrait du rapport du SYMBO.-* 12/ De plus enregistrement de la lettre de . JM. PARISOT-DELOURMEL datée du 30/04/2015 sur 1 page agrafée page 7 du registre, avec de nombreux griefs (*malgré l'information extrêmement réduite et l'absence de grands débats – risques aggravés d'inondation*

massive, conséquences désastreuses pour les terres encore cultivables, effets de pollution, complexité voire l'opacité des modes de financement, projet OZ1-in fine-imposé, aux Citoyens-contribuables) – se prononce donc contre.

* A signaler enfin une communication par courriel de Mme Laure Génaudeau reçue le mardi 19 mai m'informant qu'une lettre adressée au commissaire enquêteur postée le 27 avril (donc dans les délais avant la fin de l'enquête) est arrivée au siège de Montpellier Métropole le lundi 18 mai 2015. En réponse il est proposé d'ouvrir ce courrier lors de la réunion de travail du jeudi 21 mai à la SAAM pour y être signé et analysé puis joint au registre lors de la réunion de travail du jeudi 21 mai à la SAAM. - * 13/ Cette lettre à l'en-tête de Melgueil l'Environnement datée du 25 avril est signée par son président Roger DUPRAT.-* 14/ Une autre lettre est parvenue au siège de la Métropole ce même jeudi 21 mai, postée elle aussi le 27/04/2015 à l'en-tête de l'au Secours 34 non signée ; enregistrée comme la précédente, elle recevra une réponse du maître d'ouvrage dans son Mémoire.

Dans le PROCES-VERBAL de SYNTHESE remis au maître d'ouvrage, il a été déjà noté *l'abondance et la variété des thèmes dont plusieurs se recourent*, les interventions étant toutefois *de valeur très inégale...certaines analyses étant calmement exposées et solidement argumentées méritant qu'on s'y arrête*.

Les premières demandes de disposer d'une version électronique du dossier et de la prolongation de l'enquête jusqu'à la mi-mai ont été d'emblée rejetées à la fois par le maître d'ouvrage, la Préfecture et le commissaire enquêteur car jugées non obligatoires.

Le problème principal est apparu comme étant celui de la localisation de la ZAC OZ1 pour une moitié de sa surface dans la zone rouge du PPRI dans le bassin du Nègue Cats, ce ruisseau se révélant comme *un redoutable fleuve peu reconnu et discret*, sujet à inonder les zones en aval sur les communes de Lattes, Pérols et même Mauguio et Carnon. Témoins les inondations citées abondamment de fin septembre 2014.

D'où l'impérieuse demande de réponse pouvant ***affirmer une fois pour toutes et définitivement que ce site n'est donc pas inondable et que les ouvrages le rendant sûr sont parfaitement situés et calculés***. Cette exigence est évidemment valable aussi pour garantir un écoulement sans danger des ruissellements du Nègue Cats sur les communes de Lattes et Pérols. D'autres remarques ou suggestions méritent enfin aussi des réponses circonstanciées du maître d'ouvrage, toujours dans l'esprit de lever toute ambiguïté sur la validité des études et propositions d'aménagement proposés pour cette ZAC OZ1.

Le MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE a été reçue lors de la réunion à la SAAM le jeudi 21 mai 2015 soit dans les quinze jours suivant la remise du Procès-Verbal de Synthèse qui résumait les remarques exprimées sur les registres telles qu'elles ont été mentionnées ci-dessus.

Le Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage s'attache à répondre aux principales questions relevées dans le PV de synthèse et reprend aussi chacun des documents et des remarques inscrits sur le registre, y compris les deux dernières arrivées en retard.

Dans la première partie du Mémoire sont précisées les réponses aux observations relevant d'abord du *volet hydraulique* rappelant les principes du schéma directeur d'aménagement hydraulique du Nègue Cats et ses objectifs : *gestion globale du cours d'eau, mutualisation des bassins ...pour toutes les occurrences permettant de réduire de manière significative les zones actuellement inondées* (avec illustrations par des plans couleur de l'impact du projet pour des crues décennale, trentennale, cinquantiennale et centennale). les aménagements ayant été vérifiés et testés pour une crue exceptionnelle à 1,8 fois le débit de la crue centennale (carte page 15) Les bassins contribueront à la

réduction de la pollution diffuse rejetée dans le milieu naturel, confirmant la robustesse et la fiabilité du schéma directeur, même sans incidence en cas de submersion marine. Est précisée la prise en compte de la nappe phréatique en différents points du bassin versant, est affirmé que la future gare ne sera pas inondée et affirme la non inondabilité du projet Urban Park au Nord de Boirargues (carte p.22). Cette réponse d'ordre général se termine par la déclaration d'*exemplarité de la démarche du schéma directeur d'aménagements hydrauliques dans le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation* en partenariat étroit avec la DDTM.

Une deuxième partie du Mémoire du maître d'ouvrage constitue sa réponse aux observations générales, d'une part sur les *procédures hydrauliques autorisées auprès des autres maîtres d'ouvrage* – arrêtés Loi sur l'eau de la Ligne à Grande vitesse, la Nouvelle autoroute A9, prolongement de la ligne 1 de tramway existante pour desservir la gare Nouvelle, et d'autre part sur le projet de la GARE MONTPELLIER SUD DE France – sur l'opportunité et la localisation de la nouvelle gare (avis favorable de la précédente enquête publique), sur la déclaration d'intérêt général et sur la localisation de la Gare Montpellier Sud de France (rejet du recours en annulation déposé par M. Julier).

Dans la troisième partie se trouvent les réponses aux observations de toutes les personnes s'étant manifestées au cours des 32 jours de l'enquête publique, y compris aux deux lettres arrivées avec un retard stupéfiant, postées pourtant dans les temps de la durée de l'enquête (cachet de la Poste faisant foi !).

La dernière partie du Mémoire présenté en annexes rassemble les documents qui soutiennent les textes constituant les réponses énumérées ci-dessus qui commence par :

***1-** Exemple de coupe de principe des aménagements sur la ZAC- hypothèse de travail (demandée par le commissaire enquêteur, l'idée d'une maquette volumétrique du terrain ayant été jugée non suffisamment probante au vu des très faibles pentes du bassin du Nègue Cats, sans parler des délais et coûts qu'elle aurait inutilement engendré.

Plusieurs autres documents constituent un ensemble de pièces administratives :

***2-** arrêté préfectoral n° 2014365-0012 du 31 décembre 2014 – déclaration intérêt général de la gare nouvelle au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement

***3-** décision du 19 mars du Tribunal Administratif de Montpellier –rejet demande en annulation déclaration d'intérêt général,

***4-** Rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête préalable à la déclaration de projet de la GARE nouvelle,

***5-** avis formulé le 4 octobre 2013 – EB 248-13 - DREAL Autorité Environnementale OZ1,

***6-** délibération du 31 juillet 2014 – Approbation par MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE du dossier de réalisation de la ZAC OZ1.

Même si les trois premières parties du Mémoire approchent la trentaine de pages, le texte mérite, au vu de sa pertinence, de figurer donc intégralement en fin des Annexes du présent Rapport ; la version complète du Mémoire avec ses annexes sera déposée en Préfecture avec la totalité des pièces du dossier complet (dossier d'enquête, registre et Rapport d'enquête), puis remis à la disposition du public dans les mairies concernées.

Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon
Département de l'Hérault
Montpellier Méditerranée Métropole
Ville de Montpellier

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols
préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
(articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement)
concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC
du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier

Ayant eu lieu du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Frédéric H. SZCZOT, Architecte Honoraire
Docteur en Sciences Techniques (Urbanisme)
Professeur Titulaire, retraité
(Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur suppléant)

II – CONCLUSIONS et AVIS

III - ANNEXES

Remis à Monsieur le Préfet de l'Hérault le vendredi 29 mai 2015

Références :

Arrêté de M. le Préfet de l'Hérault n° 20015-I-224 en date du 17 février 2015
Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E14000194/34 du 05/01/2015

II . CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR.

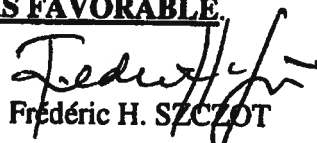
La première réflexion qui vient à l'esprit à la clôture de cette enquête, c'est qu'elle s'est déroulée calmement, sans aucun incident, cette quiétude étant principalement due à la très faible participation du public : deux personnes seulement aux permanences du commissaire enquêteur mais quatorze observations recueillies sur les quatre registres. Remarques de qualité d'ailleurs, à défaut de la quantité, qui ont tournées en majorité autour des risques d'inondation du site de la ZAC OZ1 en référence aux intempéries constatées à l'automne de l'an dernier lors de l'épisode cévenole sur Montpellier et ses abords. On peut ajouter que cette enquête publique dite Loi sur l'eau étant de réputation technique et complexe se présentait sous la forme d'un lourd dossier comportant trois gros dossiers dont l'imposante Etude d'impact et bien sûr, le non moins touffu Schéma Directeur hydraulique du Nègue Cats, ruisseau tranquille aux débordements redoutables. Compliments donc aux personnes qui se sont manifestées à l'occasion de cette enquête où par ailleurs, notons qu'il n'y a eu aucune opinion favorable envers le projet présenté.

Plusieurs de ces remarques critiques ont été très correctement présentées avec des arguments semblant souvent pertinents et ont donc été recensées dans le Procès-verbal de synthèse des observations soumis à l'examen du maître d'ouvrage. Les réponses apportées dans le Mémoire sont convaincantes quant à la fiabilité des aménagements envisagés pour la zone de la ZAC OZ1 mais aussi prévus pour la totalité du bassin d'écoulement des eaux du Nègue Cats sur Lattes, Pérols et même Mauguio. En effet, *le Schéma directeur hydraulique prévoit une gestion globale du cours d'eau, grâce notamment à une mutualisation et une optimisation des bassins hydrauliques de l'ensemble des projets Déplacement de l'autoroute A9, CNM et secteur de la gare. Cette mutualisation des bassins, dont une grande partie correspond au futur parc du Nègue Cats, permet la réduction du risque inondation en diminuant les débits pour toutes les occurrences et permet ainsi de réduire de manière significative les zones actuellement inondées.* Cette citation est extraite du Mémoire en réponse du maître d'ouvrage dont le texte répondant de façon satisfaisante à toutes les remarques énoncées par le public est donc reproduit intégralement dans les *Annexes* du présent Rapport qui contiennent aussi les diverses copies des pièces administratives issues des autorités concernées.

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique était complet, bien rédigé et très correctement présenté, que les documents l'explicitant et l'illustrant étaient clairs et lisibles (sauf quelques légendes de plans en réduction), que les éclaircissements complémentaires délivrés après la fin de l'enquête ont permis de lever certains doutes et de conforter une conviction quant la solidité et le bien-fondé du projet présenté ; -que la préservation de l'environnement a été très correctement prise en compte ;

Ayant constaté que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident et que tout au long du déroulement de l'enquête, les aides et réponses n'ont jamais fait défaut, que la remise en question du site de la nouvelle Gare du TGV sur le site de la Mogère n'avait plus aucune raison d'être poursuivie, y compris pour cause d'inondabilité du site destiné aux constructions futures du quartier OZ1 ;

Estimant en définitive que les prévisions d'action sont en place pour mener à bien les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain OZ1, qu'il n'y a pas lieu d'exprimer de réserve pouvant remettre en question tout ou partie des études présentés, au vu des aspects positifs exprimés ci-dessus, le Commissaire Enquêteur sous-signé émet pour cette enquête publique un **AVIS FAVORABLE**.


Frédéric H. SZCZOT

III - ANNEXES

Au Rapport de l'ENQUETE PUBLIQUE
 portant sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols,
 préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau
 (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement)
 concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC
 du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier.

Copies des documents suivants :

	pages
* Décision de M. le Président du Tribunal Administratif n° E14000194/34	13-14
* Arrêté de M. le Préfet de l'Hérault n° 2015-I-224 du 17 février 2015	15-19
* Avis d'ouverture d'enquête publique par M. le Préfet de l'Hérault	20-21
* Avis d'ouverture de l'enquête <i>in</i> Midi Libre et La Gazette du 12 mars 2015	22
* Rappel de l'Avis <i>in</i> Midi libre et La Gazette du 2 avril 2015	23
* Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Montpellier	24
* Certificat d'affichage de M. le Président Montpellier Méditerranée Métropole	25
* Certificat de publication et d'affichage de la Mairie de Lattes	26
* Certificat d'Affichage et de publication de Monsieur le Maire de Pérols	27
* Délibération du Conseil Municipal de la commune de Lattes	28-29
* Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pérols	30-32
* Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier	33-34
* Procès-Verbal de Synthèse du jeudi 7 mai 2015	35-37
* Mémoire en réponse du maître d'ouvrage	38-69

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

05/01/2015

N° E14000194 /34

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 31 décembre 2014, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 et suivants, R 214-1 rubrique n°2.1.5.0. à R 214-8 et R214-88 à R 214-104 ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 ;

Vu la décision en date du 26 février 2014 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Eric SOUTEYRAND, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric SZCZOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Léon BRUNENGO est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Président de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier - S/c SERM Etoile Richter - 45 Place Ernest Granier - 34960 Montpellier Cedex 2- versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 600 euros.

... / ...

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Monsieur Frédéric SZCZOT, à Monsieur Léon BRUNENGO, à M. le Président de la SAAM et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Montpellier, le 5 janvier 2015.

Le Magistrat-Délégué,

E. SOLTEYRAND

20/1



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2015-I-224 portant ouverture d'une enquête publique sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau et Risques) du 18 décembre 2014, jugeant le dossier recevable et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;

VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) ;

VU la décision n° E14000194/34 du 5 janvier 2015 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Frédéric SZCZOT en qualité de commissaire enquêteur et M. Léon Brunengo en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols et concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » - sur Montpellier - , est soumis à la procédure d'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas LAVENU
Téléphone 04 67 13 63 31 - Courriel nicolas.lavenu@saam-agglo.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est M. Frédéric SZCZOT, Architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, et M. Léon BRUNENGO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau et ses annexes.

Ces dossiers seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les communes de Montpellier, Lattes et Pérols, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture au public.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

Montpellier Méditerranée Métropole – maison de proximité Montpellier Centre	Du lundi au vendredi	9h00 à 18h00
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8h30 à 17h30 10h00 à 19h00
Lattes Services urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12 h00 - 13h00 à 17h00 8h00 à 12h00 - 13h00 à 16h00
Pérols Service urbanisme	Du lundi à mardi Mercredi jeudi et vendredi	14h00 / 17h00 8h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00 8h00 / 12h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur SZCZOT - commissaire enquêteur
ZAC Ozl – Dossier Autorisation Loi Eau
Montpellier Méditerranée Métropole
50 place ZEUS
CS 39556
34 340 Montpellier

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux dates, heures et lieu suivant :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier Méditerranée Métropole	Lundi 30 mars 2015	9h00 -12h00
	Vendredi 10 avril 2015	14h00 -18h00
	Mercredi 22 avril 2015	9h00 -12h00
	Jeudi 30 avril 2015	14h00 -18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 6 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 7 :**Publicité sur site et en mairies**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

Chacune des communes et Montpellier Méditerranée Métropole devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur et joint au rapport d'enquête.

L'avis d'enquête au public en caractères apparents précisera la nature des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier. Il sera conforme aux prescriptions fixées par l'article R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée www.herault.gouv.fr

ARTICLE 8 :

Les communes de Lattes, Montpellier et Pérols seront appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel sera relaté d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, qui devront figurer dans des documents séparés en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations ou réserves, ou défavorables.

Il satisfera aux obligations du code de l'environnement et notamment les articles L123-15 et R123-18.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent.

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport global et des conclusions spécifiques au demandeur et aux maires des communes concernées par l'opération.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement, au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et dans les mairies de Lattes, Montpellier et Pérols concernées par l'opération, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur seront également publiés sur le site internet des services de l'État pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête www.herault.gouv.fr

ARTICLE 10 :

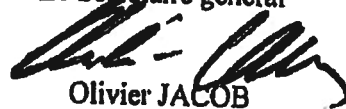
A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, l'aménagement urbain de la ZAC OZ 1 sur la commune de Montpellier, présentée par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM).

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Directeur de la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), les maires des communes de Lattes, Montpellier et Pérols, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 FEV. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général


Olivier JACOB



PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Cette demande est soumise à une enquête publique du lundi 30 mars 2015 au 30 mars 2015 inclus soit pendant 32 jours.

M. Frédéric SZCZOT, Architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Léon BRUNENGO, Ingénieur des Travaux Publics en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas LAVENU, téléphone 04 67 13 63 31, courriel nicolas.lavenu@saam-agglo.fr

Le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau et ses annexes, l'avis du service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les registres d'enquête, seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les mairies de Montpellier, Lattes et Pérols afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies.

A titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes:

Montpellier Méditerranée Métropole – maison de proximité Montpellier Centre	Du lundi au vendredi	9h00 à 18h00
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8h30 à 17h30 10h00 à 19h00
Lattes Services urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12h00-13h00 à 17h00 8h00 à 12h00-13h00 à 16h00
Pérols Service urbanisme	Du lundi à mardi Mercredi jeudi et vendredi	14h00 à 17h00 8h00 à 12h00-14h00 à 17h00 8h00 à 12h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur SZCZOT - commissaire enquêteur
 ZAC Oz1 – Dossier Autorisation Loi Eau
 Montpellier Méditerranée Métropole
 50 place ZEUS
 CS 39556
 34 340 Montpellier

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier Méditerranée Métropole	Lundi 30 mars 2015	09h00 à 12h00
	Vendredi 10 avril 2015	14h00 à 18h00
	Mercredi 22 avril 2015	09h00 à 12h00
	Jeudi 30 avril 2015	14h00 à 18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault - Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies concernées et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prise par le Préfet de l'Hérault, est une autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement ou un refus.

Four avis, le notaire.

257803

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur les communes de Lattes, Montpellier
et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée
au titre des articles L. 214-I à L. 214-6 du Code
de l'environnement (loi sur l'eau) concernant
les travaux d'aménagement de la première ZAC
du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier
présenté par la Société d'Aménagement
de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Préfet de l'Hérault

Cette demande est soumise à une enquête publique du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, soit pendant 32 jours.

M. Frédéric SZCZOT, architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Léon Brunengo, ingénieur des travaux publics en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas Lavenue - Tél. 04.67.13.63.31.

Courriel : nicolas.lavenue@saam-aggio.fr

Le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau et ses annexes, l'avis du service eau et risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les registres d'enquête, seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les mairies de Montpellier, Lattes et Pérols, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverte à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Montpellier, Méditerranée Métropole maison de proximité Montpellier centre	Du lundi au vendredi	9 h à 18 h
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8 h 30 à 17 h 30 10 h à 19 h
Lattes Services Urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8 h à 12 h - 13 h à 17 h 8 h à 12 h - 13 h à 18 h
Pérols Services Urbanisme	Du lundi au mardi Mercredi Jeudi et vendredi	14 h à 17 h 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 8 h à 12 h

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir vérifiées, à l'adresse suivante :

M. SZCZOT, commissaire-enquêteur, ZAC Oz1, dossier autorisation Loi Eau, Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 39 686, 34340 Montpellier

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier	Lundi 30 mars 2015	9 heures à 12 heures
Méditerranée	Vendredi 10 avril 2015	14 heures à 18 heures
Métropole	Mercredi 22 avril 2015	9 heures à 12 heures
	Jeudi 30 avril 2015	14 heures à 18 heures

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la direction des relations avec les collectivités, locales, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies concernées et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prise par le préfet de l'Hérault, est une autorisation au titre des articles L. 214-I à L. 214-6 du Code de l'environnement ou un refus.



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LES COMMUNES DE LATTES, MONTPELLIER ET PÉROLS, PRÉALABLE À L'AUTORISATION DÉLIVRÉE AU TITRE DES ARTICLES L214-I À L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LOI SUR L'EAU) CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PREMIÈRE ZAC DU PROJET URBAIN DIT "ZAC OZ1" SUR MONTPELLIER PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER (SAAM)

Cette demande est soumise à une enquête publique du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus soit pendant 32 jours.

M. Frédéric SZCZOT, Architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Léon BRUNENGO, Ingénieur des Travaux Publics en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas LAVENU, téléphones : 04 67 13 63 31 ; courriel : nicolas.lavenue@saam-aggio.fr

Le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'Eau et ses annexes, l'avis du service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les registres d'enquête, seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les mairies de Montpellier, Lattes et Pérols afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Montpellier Méditerranée Métropole - Maison de proximité Montpellier Centre	Du lundi au vendredi	9h00 à 18h00
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8h30 à 17h30 10h00 à 18h00
Lattes Service urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8h00 à 12h00 13h00 à 17h00 8h00 à 12h00 13h00 à 18h00
Pérols Service urbanisme	Du lundi à mardi Mercredi Jeudi et vendredi	14h00 à 17h00 8h00 à 12h00 14h00 à 17h00 8h00 à 12h00

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir vérifiées, à l'adresse suivante :

Monsieur SZCZOT - Commissaire enquêteur
ZAC Oz1 - Dossier Autorisation Loi Eau
Montpellier Méditerranée Métropole
50, place Zeus - CS 39566 - 34340 MONTPELLIER

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier Méditerranée Métropole	Lundi 30 mars 2015	09h00 à 12h00
	Vendredi 10 avril 2015	14h00 à 18h00
	Mercredi 22 avril 2015	09h00 à 12h00
	Jeudi 30 avril 2015	14h00 à 18h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Environnement, dans les mairies concernées et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole. De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prise par le Préfet de l'Hérault, est une autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du Code de l'Environnement ou un refus.

Vendredi Libre 19/03/15

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur les communes de Lattes, Montpellier
et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée
au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code
de l'environnement (loi sur l'eau) concernant
les travaux d'aménagement de la première ZAC
du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier
présenté par la Société d'Aménagement
de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Préfet de l'Hérault

Cette demande est soumise à une enquête publique du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, soit pendant 32 jours.

M. Frédéric Szczoł, architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Léon Brunengo, ingénieur des travaux publics en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas Laveru - Tél. 04.67.13.63.31.

Courriel : nicolas.laveru@saam-agglo.fr

Le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau et ses annexes, l'avis du service eau et risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les registres d'enquête, seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les mairies de Montpellier, Lattes et Pérols, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des maires.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Montpellier, Méditerranée Métropole maison de proximité Montpellier centre	Du lundi au vendredi	9 h à 18 h
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8 h 30 à 17 h 30 10 h à 18 h
Lattes Services Urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8 h à 12 h - 13 h à 17 h 8 h à 12 h - 13 h à 16 h
Pérols Services Urbanisme	Du lundi au mardi Mercredi Jeudi et vendredi	14 h à 17 h 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 8 h à 12 h

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir vérifiées, à l'adresse suivante :

M. Szczoł, commissaire-enquêteur, ZAC Oz1, dossier autorisation Loi Eau, Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 38 658, 34340 Montpellier

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier	Lundi 30 mars 2015	9 heures à 12 heures
Méditerranée	Vendredi 10 avril 2015	14 heures à 18 heures
Métropole	Mercredi 22 avril 2015	9 heures à 12 heures
	Jeudi 30 avril 2015	14 heures à 18 heures

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la direction des relations avec les collectivités, locales, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies concernées et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État www.heraul.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prise par le préfet de l'Hérault, est une autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement ou un refus.

Vendredi Libre 02/04/15

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur les communes de Lattes, Montpellier
et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée
au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code
de l'environnement (loi sur l'eau) concernant
les travaux d'aménagement de la première ZAC
du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier
présenté par la Société d'Aménagement
de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

Préfet de l'Hérault

Cette demande est soumise à une enquête publique du lundi 30 mars 2015 au jeudi 30 avril 2015 inclus, soit pendant 32 jours.

M. Frédéric Szczoł, architecte honoraire, professeur titulaire, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et M. Léon Brunengo, ingénieur des travaux publics en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le responsable du projet à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Nicolas Laveru - Tél. 04.67.13.63.31.

Courriel : nicolas.laveru@saam-agglo.fr

Le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau et ses annexes, l'avis du service eau et risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et les registres d'enquête, seront déposés, à Montpellier Méditerranée Métropole, siège de l'enquête, et dans les mairies de Montpellier, Lattes et Pérols, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des maires.

À titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes :

Montpellier, Méditerranée Métropole maison de proximité Montpellier centre	Du lundi au vendredi	9 h à 18 h
Mairie de Montpellier	Lundi, mardi, mercredi et vendredi Jeudi	8 h 30 à 17 h 30 10 h à 18 h
Lattes Services Urbanisme	Du lundi au jeudi Vendredi	8 h à 12 h - 13 h à 17 h 8 h à 12 h - 13 h à 16 h
Pérols Services Urbanisme	Du lundi au mardi Mercredi Jeudi et vendredi	14 h à 17 h 8 h à 12 h - 14 h à 17 h 8 h à 12 h

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre après les avoir vérifiées, à l'adresse suivante :

M. Szczoł, commissaire-enquêteur, ZAC Oz1, dossier autorisation Loi Eau, Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus, CS 38 658, 34340 Montpellier

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Montpellier	Lundi 30 mars 2015	9 heures à 12 heures
Méditerranée	Vendredi 10 avril 2015	14 heures à 18 heures
Métropole	Mercredi 22 avril 2015	9 heures à 12 heures
	Jeudi 30 avril 2015	14 heures à 18 heures

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra soit consulter, soit à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la direction des relations avec les collectivités, locales, bureau de l'environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement, dans les mairies concernées et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.

De plus, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État www.heraul.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure prise par le préfet de l'Hérault, est une autorisation au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement ou un refus.

Département Urbanisme
et Aménagement
Direction Aménagement
Programmation
Service Planification
Urbanisation Nouvelle

Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34287 Montpellier Cedex 2
Tramway T1 et T3 : Moulines (Hôtel de Ville)
Tramway T4 : G. Frêche - Hôtel de Ville

Réf. : 083npav15 n° 12 MAR 2015
Affaire suivie par : N. PICCININ
nicolas.piccinin@ville-montpellier.fr
Tél : 04 67 34 72 92



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu'a été affiché, à compter du 11 Mars 2015 inclus :

- sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, l'avis d'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation délivrée au titre de la loi sur l'eau relative aux travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur la ville de Montpellier.

Cet affichage sera effectif jusqu'au 4 mai 2015.

Montpellier, le 11 mars 2015

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
La Directrice de l'Aménagement
et de la Programmation

Sylvie MAHOT



ZAC



Montpellier
Méditerranée
Métropole

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Philippe SAUREL Président de Montpellier Méditerranée , certifie que :

L’arrêté préfectoral n°2015-1-224 portant ouverture d’une enquête publique sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l’autorisation délivrée au titre des article L214-1 à L214-6 du code de l’environnement (loi sur l’eau) concernant les travaux d’aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d’Aménagement de l’Agglomération de Montpellier (SAAM), a été affiché du 23 février 2015 au 30 avril 2015 inclus sur le panneau réservé à cet effet au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus à Montpellier.

Fait à Montpellier, le **28 MAI 2015**

Philippe SAUREL

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

URBANISME

n° AR.PHE.2015-0125

MAIRIE DE LATTES

Le Maire de la commune de Lattes,
Certifie avoir fait procéder, à l'affichage de

- l'arrêté n°2015-I-224 portant ouverture d'une enquête publique sur les communes de Lattes, Montpellier, et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L.214-I à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la SAAM ;
- l'avis d'ouverture d'enquête publique sur les communes de Lattes, Montpellier, et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L.214-I à L.214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la SAAM.

du 2 mai 2015 au 30 mai 2015 2015 Inklus.
A Lattes, le 2 mai 2015

**Pour le Maire,
Francis ANDREU
1^{er} Adjoint**



[Handwritten mark]



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2015-I-224 portant ouverture d'une enquête publique sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1, L123-3 à L 123-19, L214-1 à L 214-6, R123-1 à R123-27, R214-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau et Risques) du 18 décembre 2014, jugeant le dossier recevable et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;

VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) ;

VU la décision n° E14000194/34 du 5 janvier 2015 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Frédéric SZCZOT en qualité de commissaire enquêteur et M. Léon Brunengo en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le projet présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation au titre des articles L214-I à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols et concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » - sur Montpellier - , est soumis à la procédure d'enquête publique.

SERVICE URBANISME

Affaire suivie par Mme Dominique ROQUE

Assistante Urbanisme

Tél.04-67-50-45-02

Mail : urbanisme@ville-perols.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de la Commune de PÉROLS (Hérault),

Certifie avoir procédé, le 02 mars 2015 à l’affichage et à la publication dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, de l’avis d’ouverture d’enquête publique sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l’autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l’environnement (loi sur l’eau) concernant les travaux d’aménagement de la première ZAC du projet urbain dit « ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d’Aménagement de l’Agglomération de Montpellier (SAAM).

Fait à Pérols, le 03 mars 2015


Le Maire
Jean-Pierre RICO



Commune de Lattes

Délibération : 2015-044

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal :

3 avril 2015.

OBJET: ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION DELIVREE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PREMIERE ZAC DU PROJET URBAIN DITE « ZAC OZ 1 » SUR MONTPELLIER PRESENTEE PAR LA SAAM : AVIS DE LA COMMUNE

PRESENTS : M. MEUNIER, Mme WYSS, Mme PLANCKE, M. BATTIVELLI, Mme MARTIN, M. LOPEZ, Mme MARGUERITTE, M. MODOT, M. GACHET, M. LACOMBE, Mme PACE, Mme BUONO, Mme JIMENEZ, Mme JANNUZZI, M. ACQUAVIVA, Mme DONADA, M. PASTOR, M. JOUVE, Mme HUETTER, M. CANDELA, Mme MIFSUD, Mme PRIEU, M. BANULS, Mme LOUBATIERES, M. BLIN, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. FOURCADE, M. CLAUSIER

EXCUSES : M. ANDREU, M. CAPEL, M. VAILLE, M. MERCKLE

La Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC OZ1, a déposé auprès des services compétents de l'Etat le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour la ZAC OZ1 au titre des articles L 214.1 à L214.6 du code de l'environnement.

La ZAC OZ1 s'étend sur 60 ha (dont 30ha imperméabilisés) et intègre le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare nouvelle TGV Montpellier Sud de France, situé sur le bassin versant du Nègue-Cats sur la commune de Montpellier. Le ruisseau du Nègue-Cats est soumis à des débordements réguliers rappelés par les événements récents du 29 septembre 2014. L'objectif du projet est de contenir ces débordements au regard des enjeux humains et économiques liés au PEM et au projet d'urbanisation nouvelle.

Un courrier en date du 25 septembre 2014 déclarant le dossier complet a été transmis à la SAAM par la DDTM.

Par délibération n° 1-12-2014 du 17 décembre 2014, le SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de L'Or), au titre de sa compétence sur la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et de son rôle d'animateur du PAPI, mais également sur le registre de la biodiversité en tant qu'animateur des sites Natura 2000 «Etang de Manguio» a rendu un avis favorable sur le projet.

Par courrier du 18 décembre 2014, la DDTM a sollicité la Préfecture pour l'organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation loi sur l'eau. La Préfecture a transmis à chaque commune l'avis d'ouverture d'enquête publique. A ce titre la commune de Lattes a reçu l'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête le 03 mars 2015. Conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la commune de Lattes peut donner son avis sur le dossier d'enquête publique.

Globalement, la Commune souhaite souligner la qualité du projet présenté dont l'objectif ne se contente pas de compenser réglementairement le ruissellement lié à l'urbanisation supplémentaire projetée, mais dont la

Commune de Lattes

vocation à terme vise à réduire le risque d'inondation lié aux crues du Nègue-Cats pour les enjeux d'ores et déjà existants, et prévoit également d'améliorer la situation environnementale du site.

A ce titre, le projet a intégré la problématique hydraulique à l'échelle globale du bassin versant du Nègue-Cats et fait l'objet d'une concertation exemplaire pour garantir la cohérence des nombreux aménagements prévus par les différents projets sur ce secteur : doublement de l'A9, CNM, Gare nouvelle de Montpellier....

Cette concertation a permis d'apporter des améliorations au projet de la ZAC notamment en mutualisant certains bassins de rétention.

Les éléments hydrauliques transmis permettent de conclure aux points suivants :

- Si l'augmentation de l'imperméabilisation de la zone d'étude à l'état futur induit une augmentation des débits ruisselés significative, il est à noter que la mise en place au sein de l'opération OZ1 d'un dispositif de rétention destiné à compenser l'augmentation des débits en situation future est assurée. Les débits rejetés en sortie d'opération sont sensiblement inférieurs à ceux générés en situation actuelle jusqu'à l'occurrence centennale,
- Pour une protection optimale des biens et des personnes situées en aval du projet de ZAC, le dispositif de compensation de la ZAC OZ1 sera combiné à terme avec les bassins de rétention de la Mogère tels que prévus dans le Schéma Directeur du bassin versant du Nègue-Cats, permettant de réduire significativement le risque d'inondation au droit des enjeux existants en divisant le débit de pointe centennal d'1/3.

Le dossier Loi sur L'eau, objet de cette délibération, participe à la mise en œuvre progressive des aménagements du schéma directeur hydraulique du Nègue Cats. Cette première étape permettra d'assurer les travaux de desserte des premiers îlots immobiliers constituant l'enveloppe urbaine autour des deux infrastructures (A9b et CNM) et de la gare, en phase avec leurs calendriers prévisionnels de livraison.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de donner un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Emet un avis favorable au dossier de demande d'autorisation préfectorale au titre des articles L.214.1 à L.214.6 du code de l'environnement concernant la ZAC OZ1 présentée par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la

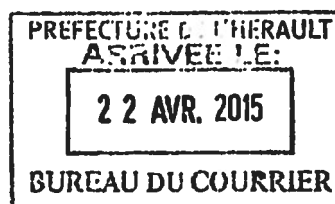
Réception en Préfecture le 14.06.2015

Et de la publication le 13.04.2015

Cyril MEUNIER,
Maire.




Francis ANDREU
1er Adjoint



Délibération n° 2015-04-09/18

Objet : ZAC OZ 1 - Dossier Loi sur l'Eau Mogère (OZ 1) - Avis du Conseil Municipal conformément à l'article R214-8 du Code de l'Environnement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE PEROLS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le neuf avril,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le trois avril deux mille quinze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal ;

La séance a été publique.

Présents : J.P Rico, Maire

Mesdames et Messieurs : I. Gianiel - M. Marcou - B. Conte Arranz - E. Cavagna - F. Bertouy -

X. Mirault - C. Plstre - P. Nivesse - O. Boudet - C. Moreteau - J.M Malek - S. Riscal - M. Litton - A. Conesa - F. Boyer - J.M. Lelendeckers - F. Neu - C. Germain - A. Estève - C. Prost - A. Jamet - B. Liedo

Absents représentés : J.Taverne excusée, pouvoir à J.P Rico - G. Riguldel excusé, pouvoir à B. Conte Arranz - M. Pellet excusé, pouvoir à S. Riscal - B. Rodriguez excusée, pouvoir à P. Nivesse - B. Deltour excusé, pouvoir à E. Cavagna - F. Hug excusée, pouvoir à A. Jamet

Madame Isabelle GIANIEL, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire rapporte :

La Société d'aménagement de l'Agglomération de Montpellier, Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC OZ1, a déposé auprès des services compétents de l'Etat le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour la ZAC OZ1 au titre de l'article 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement.

Un courrier en date du 25 septembre 2014 déclarant le dossier complet a été transmis à la SAAM par la DDTM.

Par délibération n° 1-12-2014 du 17 décembre 2014, le SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de L'Or, au titre de sa compétence sur la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et de son rôle d'animateur du PAPI d'intention, mais également sur le registre de la biodiversité en tant qu'animateur des sites Natura 2000 « Etang de Maugulo » a rendu un avis favorable.

La DDTM a sollicité la Préfecture pour l'organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation loi eau par courrier du 18 décembre 2014

La Préfecture a transmis à chaque commune l'avis d'ouverture d'enquête publique. A ce titre la commune de Pérols a reçu l'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête le 2 mars 2015.

Conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la commune de Pérols peut donner son avis sur le dossier d'enquête publique.

La ZAC OZ1 s'étend sur 60 ha (dont 30ha urbanisés) et intègre le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare nouvelle TGV Montpellier Sud de France, situé sur le bassin versant du Nègue-Cats sur la commune de Montpellier. Le ruisseau du Nègue-Cats est soumis à des débordements réguliers rappelés par les événements récents du 29 septembre 2014. L'objectif du projet est de contenir ces débordements au regard des enjeux humains et économiques liés au PEM et au projet d'urbanisation nouvelle.

Globalement, la Commune souhaite souligner la qualité du projet d'ensemble dont l'objectif ne se contente pas de compenser réglementairement le ruissellement lié à l'urbanisation supplémentaire projetée, mais dont la vocation à terme vise à réduire le risque d'inondation lié aux crues du Nègue-Cats pour les enjeux d'ores et déjà existants, et prévoit également d'améliorer la situation environnementale du site.

A ce titre, le projet a intégré la problématique hydraulique à l'échelle globale du bassin versant du Nègue-Cats (schéma directeur hydraulique, validé le 27 mars 2014 par les services de l'Etat) et fait l'objet d'une concertation exemplaire pour garantir la cohérence des nombreux aménagements prévus par les différents projets sur ce secteur : doublement de l'A9, CNM, Gare nouvelle de Montpellier, notamment.

Le dossier Loi sur L'eau, objet de cette délibération, participe à la mise en œuvre progressive des aménagements du schéma directeur hydraulique du Nègue Cats. Cette première étape permettra d'assurer les travaux de desserte des premiers îlots immobiliers constituant l'enveloppe urbaine autour des deux infrastructures (A9b et CNM) et de la gare, en phase avec leurs calendriers prévisionnels de livraison.

Cette concertation a permis d'apporter des améliorations au projet de la ZAC notamment en mutualisant certains bassins de rétention.

Les éléments hydrauliques transmis permettent de conclure aux points suivants :

- Si l'augmentation de l'imperméabilisation de la zone d'étude à l'état futur induit une augmentation des débits ruisselés significative il est à noter que la mise en place au sein de l'opération OZ1 d'un dispositif de rétention destiné à compenser l'augmentation des débits en situation future est assurée. Les débits rejetés en sortie d'opération sont sensiblement inférieurs à ceux générés en situation actuelle jusqu'à l'occurrence centennale ;
- et pour une protection optimale des biens et des personnes situées en aval du projet de ZAC, le dispositif de compensation de la ZAC OZ1 sera combiné à terme avec les bassins de rétention de la Mogère tels que prévus dans le Schéma Directeur du bassin versant du Nègue-Cats, permettant de réduire significativement le risque d'inondation au droit des enjeux existants.

Vu l'article R214-8 du Code de l'Environnement ;
Vu le dossier Loi sur l'eau Mogère OZ1) ;

L'exposé de madame Gianiel entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix (3 abstentions : A. Jamet – F. Hug – B. Liedo) :

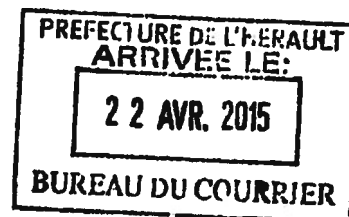
- Emet un avis favorable à ce dossier loi sur l'eau relatif au projet ZAC OZ1 secteur Mogère
- Dit que la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le : 22.04.15
et publication ou notification
du : 04.05.15
Le Maire
Jean-Pierre RICO



Fait à Pérois,
pour extrait conforme le 9 avril 2015.
Le Maire
Jean-Pierre RICO.



Handwritten mark or signature at the bottom right corner.



Direction du Génie Urbain
Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des
délibérations du Conseil
Municipal de la Ville de
Montpellier
n° 2015 / 152

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

034-213401722-20150507-0000082762-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/05/2015

Réception en Préfecture : 12/05/2015

Séance publique du jeudi 7 mai 2015

Convoqué le jeudi 30 avril 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 7 mai 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :

Fabien ABBERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Peria DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSÉ, Véronique DEMON, Cédric de SAINT-JOUAN, Jean-Marie DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Claire HART, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-François MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Khandaly PHOUTHASANG, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE, Rabii YOUSBOUS

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sophia AYACHE, Françoise BONNET, Anne BRISSAUD, Julie FRÊCHE, Sonia KBRANGUEVEN, Anne Louise KNAPNOUGEL, Alex LARUE, Mustapha MAJDOUL

Absents :

Jacques DOMERGUE

Aménagement de la première ZAC du projet urbain dit "ZAC OZ 1" Avis de la Ville sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Société d'aménagement de l'Agglomération de Montpellier, Maître d'Ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC OZ1, a déposé auprès des services compétents de l'Etat le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau pour la ZAC OZ1 en vertu de l'article 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement.

Un courrier en date du 25 septembre 2014 déclarant le dossier complet a été transmis à la SAAM par la DDTM.

Par délibération n° 1-12-2014 du 17 décembre 2014, le SYMBO (Syndicat Mixte du Bassin de L'Or), au titre de sa compétence sur la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques et de son rôle d'animateur du PAPI d'intention, mais également sur le registre de la biodiversité en tant qu'animateur des sites Natura 2000 « Etang de Mauguio », a rendu un avis favorable. La DDTM a sollicité la Préfecture pour l'organisation de l'enquête publique relative à l'autorisation loi eau par courrier du 18 décembre 2014.

La Préfecture a transmis à chaque commune l'avis d'ouverture d'enquête publique. A ce titre la commune de Montpellier a reçu l'avis d'ouverture d'enquête et le dossier d'enquête le 3 mars 2015. Conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la commune de Montpellier peut donner son avis sur le dossier d'enquête publique.

La ZAC OZ1 s'étend sur 60 ha (dont 30ha imperméabilisés) et intègre le Pôle d'Echanges Multimodal de la gare nouvelle TGV Montpellier Sud de France, situé sur le bassin versant du Nègue-Cats sur la commune de Montpellier.

Sur le plan hydraulique, le secteur de la Mogère est traversé par le ruisseau du Nègue Cats dont la zone inondable concerne de nombreux enjeux situés plus en aval. L'aménagement du secteur nécessite au préalable de maîtriser le risque inondation à l'échelle de la globalité du bassin versant.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a réalisé un schéma directeur hydraulique d'ensemble pour coordonner l'ensemble des projets distincts présents sur ce secteur (CNM, gare, déplacement de l'A9) afin de permettre l'aménagement du secteur sans créer de nouveaux risques et de réduire ces risques sur les secteurs existants déjà urbanisés et situés plus en aval.

Ce schéma directeur hydraulique, validé le 27 mars 2014 par les services de l'Etat, prévoit une gestion globale du cours d'eau, grâce notamment à une localisation, un dimensionnement et une conception coordonnés et optimisés des bassins hydrauliques de l'ensemble des projets Déplacement de l'autoroute A9, CNM, gare et secteur de la Mogère. Cette coordination des bassins, dont une grande partie correspond au futur parc du Nègue Cats, permet la réduction du risque inondation en diminuant les débits pour toutes les occurrences et permet ainsi de réduire de manière significative les zones actuellement inondées.

Le dossier Loi sur L'eau de la ZAC OZ1, participe à la mise en œuvre progressive des aménagements du schéma directeur hydraulique du Nègue Cats.

Les éléments hydrauliques transmis permettent de conclure aux points suivants :

- Si l'augmentation de l'imperméabilisation de la zone d'étude à l'état futur induit une augmentation des débits ruisselés significative il est à noter que la mise en place au sein de l'opération OZ1 d'un dispositif de rétention destiné à compenser l'augmentation des débits en situation future est assurée. Les débits rejetés en sortie d'opération sont sensiblement inférieurs à ceux générés en situation actuelle jusqu'à l'occurrence centennale ;
- Pour une protection optimale des biens et des personnes situées en aval du projet de ZAC, le dispositif de compensation de la ZAC OZ1 sera combiné à terme avec les bassins de rétention de la Mogère tels que prévus dans le Schéma Directeur du bassin versant du Nègue-Cats, permettant de réduire significativement le risque d'inondation au droit des enjeux existants en réduisant significativement les débits en aval.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis à ce projet : le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,



Philippe SAUREL

Publiée le : 11 mai 2015



PROCES-VERBAL de SYNTHÈSE des observations recueillies pendant 32 jours du lundi 30 mars au jeudi 30 avril 2015 lors du déroulement de l'Enquête Publique sur les communes de Lattes, Montpellier et Pérols, préalable à l'autorisation délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant les travaux d'aménagement de la première ZAC du projet urbain dit «ZAC OZ1 » sur Montpellier présenté par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM).

Etabli par Frédéric SZCZOT commissaire enquêteur, pour être présenté à la rencontre avec M. Nicolas LAVENU de la SAAM dans ses locaux le jeudi 7 mai 2015.

Premier constat sur la participation très discrète du public : aucune visite lors des trois premières permanences, sauf une personne arrivée un quart d'heure avant la fin de la troisième permanence, revenue aussi à la 4-ième et dernière permanence, après le passage d'un deuxième visiteur. Les observations inscrites sur le registre sont cependant plus nombreuses – huit remarques accompagnées du dépôt de onze textes présentant en grande majorité une réfutation du choix du site OZ1 pour le projet de centre urbain (et de la nouvelle gare) en zone à leur avis inappropriée car éminemment inondable, arguments divers à l'appui. Enfin mentionnons l'arrivée par courrier de deux lettres. Soit au total l'intervention d'une douzaine de personnes pendant les 32 jours qu'a duré cette enquête publique (sans commune mesure avec les quasiment 800 personnes qui sont intervenues au cours de l'enquête publique précédente sur ce site de la nouvelle gare).

Plus précisément, voici les observations notées sur les registres dans les mairies de :

*LATTES – en date du 15 avril : observation de M. Jean-Claude CADIS, 5 lignes sur les risques d'inondation et doute sur l'impartialité de l'étude d'impact (non objective ?). -même jour ; Rapport de 4 pages dactylographiées déposé par M. Jacky CHANTON, sur les dangers des aménagements de l'avenue de la mer et la Zac OZ1.

*PEROLS – le 29 avril 2015, 12 lignes de Mme la secrétaire de l'association ASPRI déposant un texte dactylographié de 3 pages par l'association ASPRI signée du président JP. MOLLE. - le jeudi 30 avril 2015, 12 lignes signées par Mme Christine COMBARNOUS, déléguée Hérault de la SPPEF dont elle joint un texte de 3 pages traitant de trois thèmes : le projet au niveau du Château de la Mogère ; bassin versant des Nègues Cats ; l'expérience des intempéries des 29 et 30 septembre 2014 concluant sur le Grau de Carnon.

*MONTPELLIER Hôtel de Ville – le 10 avril 2015 à 9h, remarque de M. Michel JULIER protestant contre le refus du maître d'ouvrage de lui fournir la copie du dossier d'enquête sous forme électronique (copie de l'échange de mails collée page 2 du registre). – le 13 avril à 10h demande identique présentée par Mme Elisabeth COULOUMA ajoutant *la prolongation de l'enquête jusqu'au 15 mai au minimum*. – Le 28 avril 2015, M. Michel JULIER au nom du collectif opposé à la gare de la Mogère dépose et agrafe au registre les 3 documents suivants : 1) Contribution à la présente enquête publique (10 pages, date : 26 avril 2015)– 1. Le déni de concertation. 2. Une étude incomplète (le saucissonnage). 2.1. Les projets ignorés : gare TGV, tram L1, voirie, Urban Park. 2.2. Des informations contradictoires et donc non crédibles sur les mesures de compensation. 2.3. L'ignorance des prescriptions de l'Autorité Environnementale du CGEDD. 3. Une construction, évitable, en zone rouge du PPRI. 4. Risques d'inondation ; une modélisation défailante. 4.1. L'absence de prise en compte des pluies répétées. 4.2. Une hypothèse d'école en guise de résultat de calcul. 5. Des risques humains ignorés. 6. Conclusion et résumé. 2) Décision de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, sur l' « Extension de la première ligne de tramway de l'Agglomération

de Montpellier vers la nouvelle gare TGV » (34) (4 pages) – *Décision du 19 février 2014 après examen au cas par cas – Considérant : – Décide :- Article 1^{er} - Article 2 – Article 3 - 3. Avis délibéré de l’Autorité Environnementale sur le projet de « Gare nouvelle de Montpellier »(34). (16 pages, en date du 26 mars 2014)- Préambule relatif à l’élaboration de l’avis – La synthèse de l’avis. – Avis détaillé. 1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux. 1.1 Contexte du projet ? 1.2. Présentation du projet et des aménagements projetés. 1.3. Procédures relatives au projet. 1.4. Principaux enjeux environnementaux relevés par l’Ae. 2.Analyse de l’étude d’impact. 2. Analyse de l’état initial Aléa «inondation» sur la zone d’étude. Continuités écologiques. Qualité de l’air. 2.2. Analyse des impacts du projet et des mesures d’évitement, de réduction et de compensation de ces impacts. 2.3. Justification socio-économique du projet. 2.4. Impacts du programme. – Le 28 avril 2015 à 15H45 texte de 2 pages en date du 20 avril 2015 déposé par Mme Elisabeth COULOUMA – *Inondations aggravées. – Prévention du Risque d’Inondation ; - Imperméabiliser 30 ha sur 60 dans une zone d’expansion de crues – Compensation illusoire (n’est jamais un moyen de protéger l’environnement ; conflit d’intérêt évident). – Pollution des eaux souterraines. - Atomisation des enquêtes publiques et des déclarations de projets (évidente malversation).**

MONTPELLIER Métropole – première remarque inscrite le 22 avril au cours de la 3-ième permanence par Mme Cathy VIGNON développant trois thèmes : A) nappe phréatique pas suffisamment prise en compte (piézomètres situés au même endroit) d’où les risques de sa pollution lors de déblaiements et de sa remontée sous les ouvrages nécessitant des précautions d’adaptation au règlement d’urbanisme de la Zac ; B) l’enveloppe des crues du Lez prise en compte ici est périmée et donc fautive ; C) les pluies de sept-oct 2014 n’ont pas été pris en compte faussant l’évaluation du volume de rétention calculé, sur 1 heure et non 24 h (volume pris en compte nettement inférieur à celui des pluies de sept-oct :223 pour 300mm). Enfin pas d’accord avec la préconisation de batardeaux. Ce texte manuscrit sur 2 pages est accompagné de la lettre à l’en-tête de Mosson Coulée Verte signée par la présidente Magali BONNET. - Le 30 avril 2015, à la 4-ième et dernière permanence, enregistrement de 2 lettres parvenues par la Poste : l’une de M. Jean-Claude BOUCHET pour qui la gare de la Mogère est *un projet inutile, et superfétatoire* ,* l’autre (3 pages) de M. Bernard MOLINA estimant le site inondable appuyé par 2 documents –Avis de Mosson Coulée Verte et extrait du rapport du SYMBO. De plus enregistrement de la lettre de . JM. PARISOT-DELOURMEL datée du 30/04/2015 sur 1 page agrafée page 7 du registre, avec de nombreux griefs (malgré l’information extrêmement réduite et l’absence de grands débats – risques aggravés d’inondation massive, conséquences désastreuses pour les terres encoeur cultivables, effets de pollution, complexité voire l’opacité des modes de financement, projet OZ1–in fine- imposé, aux Citoyens-contribuables – se prononce donc contre).

*M. Jean-Claude FAVIER dépose sa lettre précisant les quantités d’eau tombées le 29/09/14 sur le site de la Mogère non prises en compte pour *le temps d’évacuation de l’eau des bassins de rétention*. * Mme Cathy VIGNON note au registre l’étonnement de son association *du fait qu’il y ait 2 enquêtes « loi sur l’eau » l’une pour OZ1, l’autre pour la gare* pour que cette dernière soit *soumise à déclaration ?* Mme Vignon dépose aussi deux documents : d’une part un texte de 8 pages à l’en-tête de Mosson Coulée Verte signé de Magali BONNET, présidente de l’association comportant trois points – 1. *Le calage du modèle hydraulique, choix des valeurs d’ajustement statistiques pluviométriques, rapport avec la lame ruisselée ; 2. Prise en compte de la nappe (avec carte des piézomètres) ; 3. Continuité écologique des cours d’eau.* Et d’autre part un texte de cinq pages émanant de France Nature Environnement Languedoc-Roussillon signé par Mme Céline MESQUIDA Président de FNE LR, reprenant en fin de texte les trois points du document Mosson Coulée Verte mentionnés ci-dessus.

Le relevé des observations recueillies au cours des 32 jours d'enquête publique dont seuls les chapitres ou les phrases significatives ont été ici retranscrites montrent l'abondance et la variété des thèmes dont plusieurs se recoupent, même si le relativement petit nombre de gens qui ont pris la peine d'étudier et de faire part de leur opinion sont à féliciter de s'être manifesté. Les interventions sont de valeur très inégale : quelques traits d'humeur maussade et de critique facile avec sous-jacents les regrets de la bataille perdue contre le positionnement de la nouvelle gare à la Mogère, la plupart cependant démontrant une sérieuse étude des dossiers présentés, les analyses étant calmement exposées et solidement argumentées avec souvent des propositions méritant qu'on s'y arrête.

Evacuons d'abord les demandes concernant la possibilité de consulter les dossiers en version électronique (nullement spécifiée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, voir article 6) et qui selon les textes régissant les enquêtes publiques n'est pas obligatoire. Même réfutation des demandes de prolongation de l'enquête de quinze jours jusqu'au 15 mai : le dossier complet était certes assez volumineux mais consultable pendant plus d'un mois et cela dans quatre lieux différents et aussi lors des quatre permanences du commissaire enquêteur prévues pour faire face à l'hypothèse d'une très importante affluence du public, ce qui n'a pas été le cas.

Après analyse des remarques dont la plupart sont alarmantes, le commissaire enquêteur est en droit d'exiger des éclaircissements approfondis avant de formuler son avis.

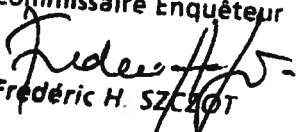
Le principal problème est l'inondabilité de la Zac OZ1 située dans la zone rouge du PPRI de Montpellier toujours pas mis à jour et révélant un redoutable fleuve peu reconnu et discret, le Nègue Cats. L'étude indique bien que sur les 60 ha de cette Zac, la moitié soit 30 ha sont dévolus au parc de la Mogère justement dans le «lit» de ce Nègue Cats. Mais quid des constructions prévues en bordure et de leur vulnérabilité en cas de saturation des sols et de l'insuffisance d'évacuation des bassins de rétention prévus. Sont-ils d'ailleurs suffisants ces bassins ? Poursuivant sur ce même thème, que penser des chiffres retenus pour les calculs des volumes d'eau, alors qu'ils divergent et sont inférieurs à ceux des précipitations de l'automne dernier, en particulier l'épisode cévenol du 29 septembre puis d'octobre 2014 ? quelles précautions nouvelles doivent être préconisées pour rendre le site absolument hors de danger et éviter une catastrophe ?

Il est impératif que l'on puisse affirmer une fois pour toutes et définitivement que ce site n'est donc pas inondable et que les ouvrages le rendant sûr sont parfaitement situés et calculés.

De plus, comme les interventions sur le site de la Zac OZ1 ont un impact sur l'ensemble du bassin du Nègue Cats défini dans un Schéma Directeur jusqu'à son embouchure diffuse, il est évidemment aussi impératif que toutes les conséquences des aménagements amont ne puissent menacer un écoulement sans danger des ruissellements sur les communes de Lattes et Pérols. Il est suggéré à ce sujet qu'une visualisation du terrain actuel avec l'indication des remblais/déblais des travaux permette de vérifier et de convaincre du bien fondé des propositions d'aménagement proposées par exemple au moyen de coupes longitudinales et transversales, (découverte des piles béton d'une hauteur impressionnante en plein milieu de la plaine aperçue sur la route de Vauguières). une maquette volumétrique du site étant une solution idéale possible avec essais de simulation des diverses intempéries et inondations.

D'autres allégations critiques exposées dans les textes écrits méritent également d'obtenir une réponse de la part du maître d'ouvrage tout autant qu'une éventuelle approbation de certaines suggestions énoncées qui s'avèrent fondées et positives pour l'amélioration du projet. Comme ces textes sont au total peu nombreux mais de bonne facture, une réponse courtoise sinon exhaustive à chacun(e) des intervenant(e)s constituerait la marque d'appréciation de cette preuve de citoyenneté, tout en éclairant ainsi la lanterne du commissaire-enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur


Frédéric H. SZCZOT

